

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 453** Subvention et avenant à convention avec l'association ERDA / Accentus (10e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA / Accentus un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association ERDA / Accentus dont le siège social est situé 51, rue de Chabrol 75010 Paris, et dont l'objet est la création, l'exécution, la transmission et la diffusion de la musique contemporaine est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D01737 / 2012\_ 01340 Simpa : 20092

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.